



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
14 octobre 2025

FRANÇAIS
Original: anglais

Vingt-quatrième session

La Haye, 1-6 décembre 2025

Rapport sur la constitution et les sur les activités de l'Association du barreau de la Cour pénale internationale (« ABCPI »)

Sommaire

	<i>Page</i>
Résumé analytique	2
I. Historique	3
II. Constitution et objectifs de l'ABCPI	3
III. Résumé des activités et résultats de l'ABCPI pour l'année 2025	4

Résumé analytique

La qualité de la justice devant la CPI dépend de la capacité des conseils des victimes, de la défense et du personnel de soutien à s'acquitter de leurs rôles respectifs de manière efficace et indépendante. L'objectif principal de l'ABCPI est de renforcer la capacité des conseils indépendants à exercer ce rôle et de garantir que les points de vue et les préoccupations des conseils des victimes, de la défense et du personnel de soutien soient représentés devant la Cour. L'ABCPI maintient un dialogue ouvert avec le Greffier et les responsables du Greffe concernés afin d'échanger sur les points de vue et les préoccupations des victimes, des conseils de la défense et du personnel de soutien et de chercher à améliorer leurs conditions générales de travail devant la Cour. L'ABCPI a organisé diverses formations de fond et axées sur les compétences pour les conseils et le personnel de soutien, et les a publiées sur son site web (www.iccba-abcpi.org) afin de faciliter l'accès à des formations spécialisées pour ses membres internationaux. À l'extérieur, l'ABCPI construit un réseau mondial de conseils intéressés par la CPI, s'étendant au-delà des membres actuels du Statut de Rome, sensibilisant les États non parties au système de la CPI et soutenant l'objectif d'universalité de la Cour. Parmi les éléments importants de cette initiative figurent la nomination de points focaux régionaux et thématiques capables d'expliquer le rôle et le travail de la CPI et de l'ABCPI, et de développer les accords d'affiliation signés par l'ABCPI avec divers barreaux nationaux et régionaux et autres entités compétentes. L'ABCPI est un partenaire indispensable et fiable de l'Assemblée et de la Cour pour garantir une justice pénale transparente en améliorant la qualité de la représentation des victimes, des accusés et des autres personnes devant la Cour. Elle demeure le seul organe représentatif indépendant de conseils reconnu par l'Assemblée conformément au Règlement de procédure et de preuve de la CPI et elle se félicite de cette reconnaissance. Elle continuera de collaborer avec l'Assemblée pour renforcer la Cour et le système du Statut de Rome.

I. Historique

1. Le paragraphe 92 de la résolution ICC-ASP/23/Rés.1 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties », adoptée par l'Assemblée des États parties (ci-après l'« Assemblée ») le 6 décembre 2024, invitait l'Association du Barreau auprès de la Cour pénale internationale (ci-après l'« ABCPI ») à lui présenter, par l'intermédiaire du Bureau, un rapport sur sa constitution et ses activités avant la vingt-quatrième session. Le présent « Rapport d'activités de l'ABCPI » vise à informer l'Assemblée en réponse à cette invitation.

II. Constitution et objectifs de l'ABCPI

2. L'ABCPI fonctionne conformément à sa Constitution.

3. La constitution de l'ABCPI a été adoptée le 30 juin 2016 à La Haye par les conseils inscrits sur la liste établie par la Cour pénale internationale (ci-après « la CPI » ou « la Cour ») conformément à la règle 22 du Règlement de procédure et de preuve de la CPI (ci-après le « RPP »), « la Liste des conseils ». La constitution de l'ABCPI établit l'ABCPI comme un organe représentatif indépendant des conseils, conformément à la règle 20(3) du RPP. Sa création en 2016 et sa reconnaissance par l'Assemblée en 2019 ont marqué la réalisation d'un objectif de longue date : créer une association représentative des praticiens du droit, indispensable, axée sur les questions relatives au travail des conseils inscrits sur la liste et du personnel de soutien devant la CPI.

4. Les objectifs de l'ABCPI sont énoncés à l'Article 2 de ses statuts. Ils comprennent le soutien des fonctions, de l'efficacité et de l'indépendance des conseils exerçant devant la CPI (§ 1) ; la promotion des normes professionnelles et de l'éthique les plus élevées des conseils (§ 2) ainsi que leur compétence en matière de plaidoyer, de droit pénal procédural et substantiel et de systèmes informatiques pertinents à leurs fonctions devant la CPI (§ 3) ; la représentation indépendante des intérêts des conseils et du personnel de soutien (§ 7) ; la promotion des droits des victimes, des accusés et des autres clients et conseils devant la Cour (§ 8) ; la promotion de l'égalité des armes (§ 11) ; et la représentation des intérêts et des préoccupations de ses membres devant l'Assemblée (§ 12).

5. L'ABCPI est la voix collective des avocats indépendants et du personnel de soutien qui représentent les victimes, les accusés et les autres acteurs (par exemple, les témoins, les États) devant la CPI. Elle offre un soutien et des services variés à ses membres et constitue un forum de discussion sur toutes les questions relatives à la CPI. En tant qu'organisme indépendant, profondément et directement impliqué dans les activités de la CPI, elle vise également à sensibiliser le public aux questions susceptibles d'affecter le fonctionnement de la Cour, afin d'améliorer la qualité de la justice à la CPI, requise par les dispositions du Statut de Rome et d'autres textes reconnus conformément à l'Article 2(5) de sa Constitution. S'adressant aux membres de la profession juridique de tous les pays, États parties ou non, l'ABCPI s'efforce de développer et de consolider ses relations avec les barreaux internationaux, régionaux et nationaux et autres organisations compétentes afin de promouvoir et de renforcer le système du Statut de Rome, ainsi que de discuter de questions d'intérêt commun, y compris dans les pays et régions où la Cour elle-même pourrait avoir des difficultés d'accès.

6. L'ABCPI est indépendante de la Cour et est enregistrée en tant que fondation à but non lucratif (« Vereniging ») en vertu des lois des Pays-Bas.

7. L'ABCPI est financée exclusivement par les cotisations de ses membres. Ses activités et son rayonnement sont le fruit de la contribution bénévole de ses membres, qui y consacrent temps et énergie.

III. Résumé des activités et résultats de l'ABCPI pour l'année 2025

8. L'ABCPI a continué de collaborer étroitement avec la Cour et les États parties sur les questions d'aide juridique et de fiscalité. Le Comité mixte sur l'aide juridique (CMAJ) a travaillé activement tout au long de l'année sur des propositions d'amendements à la politique d'aide juridique, recommandant l'adoption d'une rémunération de niveau 5 et exhortant les États parties à l'intégrer dans le budget 2026. L'ABCPI a collaboré avec de nombreux États parties, tant lors des réunions de la Facilitation sur l'aide juridique que lors de réunions bilatérales, plaidant en faveur d'un amendement à l'Accord sur les privilèges et immunités afin d'exonérer d'impôt les frais d'aide juridique. L'ABCPI continuera de plaider en faveur de l'adoption d'un amendement visant à exonérer d'impôt les membres des équipes de défense et des victimes, comme c'est déjà le cas pour le personnel de la Cour.

9. La formation et le développement professionnel sont restés une priorité pour l'ABCPI en 2025. Le Comité de formation a organisé un programme diversifié, comprenant des webinaires sur les compétences en matière de plaider, la poursuite et la défense des crimes internationaux, ainsi que les mesures visant à lutter contre la discrimination et le harcèlement au sein de la Cour. Il a également dispensé une session dédiée aux conseils relevant de la Règle 74, des exercices pratiques sur l'utilisation des preuves numériques et des activités de sensibilisation auprès des universités et des barreaux afin de promouvoir les carrières en droit pénal international. L'ABCPI a également renforcé sa collaboration avec la Section de soutien aux conseils, en contribuant au séminaire annuel des conseils et à d'autres initiatives de développement professionnel.

10. Tout au long de l'année, des réunions régulières ont eu lieu entre le président de l'ABCPI et les responsables de la Cour afin d'aborder les questions en cours. L'ABCPI remercie les responsables pour leur volonté de participer à ces discussions, qui se sont révélées essentielles pour répondre aux préoccupations des avocats et du personnel de soutien. Ces discussions ont porté sur l'aide juridique, les questions fiscales et les initiatives de formation de l'ABCPI. L'ABCPI a poursuivi ses discussions avec le Greffier en vue de formaliser un accord de relations officiel visant à renforcer son rôle auprès de la Cour. Cependant, les progrès dans la finalisation de cet accord sont restés limités.

11. L'ABCPI a intensifié ses efforts de sensibilisation en s'engageant auprès d'un large éventail de parties prenantes et de publics. Elle dispose de cinq points focaux régionaux qui jouent un rôle essentiel dans le développement de son rayonnement mondial et la diffusion d'informations sur elle-même et sur la CPI. En outre, le président et les membres du Conseil exécutif ont participé à diverses activités de sensibilisation, rencontrant des représentants des communautés concernées et de la profession juridique.

12. L'ABCPI a été invitée à représenter les avocats et leur personnel de soutien lors de plusieurs événements officiels. Son président a notamment prononcé un discours lors de l'ouverture de l'année judiciaire et de la table ronde annuelle des ONG.

13. L'ABCPI a signé trois nouveaux accords d'affiliation en 2025, en collaboration avec le Barreau de Paris, le Barreau de Naples et le Circuit européen. Ces accords mettent l'accent sur la coopération, le partage des connaissances et l'entraide. L'ABCPI a désormais conclu vingt-quatre accords d'affiliation et elle est en discussion avec plusieurs autres organisations ; d'autres accords devraient être finalisés prochainement.

14. Conformément à sa constitution, l'ABCPI a créé plusieurs groupes de travail *ad hoc*, composés de membres experts dans des domaines spécifiques. Ces groupes de travail se concentrent notamment sur l'intelligence artificielle, les questions de détention, le devoir de vigilance, le code de conduite, l'écocide, la parité des sexes, l'égalité et le bien-être, et les violences sexuelles et sexistes.

15. L'ABCPI remercie tous les élus, les membres des groupes de travail, les points focaux et l'ensemble des membres pour leur travail acharné et leur dévouement. En tant qu'organisation mondiale unique composée de membres hautement qualifiés et expérimentés, leur engagement continu est essentiel à la pérennité de l'Association.

16. La pérennité de l'ABCPI demeure une préoccupation majeure. En tant que seul organisme officiellement reconnu par l'Assemblée des États parties pour représenter les équipes de défense et de victimes, elle joue un rôle essentiel dans la garantie de procès

équitable, la promotion d'une représentation efficace et l'indépendance des avocats. Cependant, sans soutien stable, elle reste confrontée à de sérieux défis quant à sa pérennité financière, limitant sa capacité à contribuer aux initiatives de la Cour et à représenter les intérêts des accusés et des victimes. Pour relever ce défi, elle a engagé des discussions avec la Cour en vue de finaliser un accord de partenariat, prévoyant notamment l'adhésion obligatoire des avocats inscrits sur la liste. Un tel système garantirait une réglementation et une supervision adéquates, faciliterait la communication avec les avocats, soutiendrait la formation continue et le renforcement des capacités et fournirait un flux de revenus prévisible pour assurer la pérennité de l'ABCPI. Il renforcerait également la qualité et la réglementation de la représentation devant la Cour. L'ABCPI appelle les États parties à contribuer à sa pérennité, reconnaissant qu'une ABCPI forte et efficace renforce directement la Cour elle-même.
